

CONSEIL MUNICIPAL D'ECHILLAIS

26 février 2020 à 20H00

Compte-rendu



L'an deux mille vingt, le 26 février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Michel GAILLOT, Maire d'Échillais dûment convoqués le 17 février deux mille vingt.

<u>Présents</u>: GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse, MAUGAN Claude, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, VERBIEZE Joël, ROUSSEAU Étienne, DEMESSENCE Michèle, MOREAU Karine, BERBUDEAU Éric, BOURREAU Marcelle, Jean-Marc CORNUT et FUMERON Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: DEMESSENCE Michèle (MARTINET-COUSSINE Maryse)

Absent: Aucun

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07– 2020

OBJET: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur CLAUDE MAUGAN comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08 - 2020

OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider le procès-verbal du 29 janvier 2020.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 09-2020

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur: Michel GAILLOT

Le compte de gestion établi par la Trésorerie Municipale de Rochefort, **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte:

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.



Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le Compte de Gestion 2019 présenté par la Trésorerie Municipale de Rochefort (document fourni par voie électronique).

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par la Trésorerie Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - autorise le Maire à signer tout document y afférent.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 010-2020

OBJET : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal se prononce sur le compte administratif. Pour cela, il appartient au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Maryse MARTINET-COUSSINE comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 011-2020

OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, par délégation, charge le Maire pour la durée de son mandat :

Rapporteur: Michel GAILLOT

Monsieur le Maire présente les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2019, retracées dans le tableau ci-dessous.

	Fonctionnement		sement	Ensemble		
Dépenses	recettes	dépenses	recettes	Dépenses	Recettes	
1 896 361,99 €	2 380 771,29 €	1 229 169,50 €	1 545 311,48 €	3 125 531,49 €	3 926 082,77 €	
	484 409,30 €		316 141,98 €	0,00 €	800 551,28 €	
0,00 €	0,00 €		74 031,88 €	0,00 €	74 031,88 €	
0,00 €	484 409,30 €	0,00 €	390 173,86 €	0,00 €	874 583,16 €	
		702 291,00 €	236 655,00 €	702 291,00 €	236 655,00 €	
0,00 €	484 409,30 €	-75 462,14 €	0,00 €	0,00 €		
	0,00 € 0,00 €	484 409,30 € 0,00 € 0,00 € 484 409,30 €	484 409,30 € 0,00 € 0,00 € 484 409,30 € 0,00 € 702 291,00 €	$484\ 409,30\ €$ $0,00\ €$	$484\ 409,30\ \epsilon \qquad \qquad 316\ 141,98\ \epsilon \qquad 0,00\ \epsilon$ $0,00\ \epsilon \qquad \qquad 0,00\ \epsilon \qquad \qquad 0,00\ \epsilon$ $0,00\ \epsilon \qquad \qquad 484\ 409,30\ \epsilon \qquad 0,00\ \epsilon \qquad \qquad 390\ 173,86\ \epsilon \qquad 0,00\ \epsilon$ $702\ 291,00\ \epsilon \qquad \qquad 236\ 655,00\ \epsilon \qquad 702\ 291,00\ \epsilon$	

Le compte administratif 2019 est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie Municipale.

La commission finances réunie les 10 Février et 17 Février a émis un avis favorable à l'exécution de ce budget.



Après avoir désigné le président de séance en l'absence du Maire, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le compte administratif 2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12-2020

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de clôture de fonctionnement de 484 409,30 € retracé dans le tableau ci-dessous.

AFFECTATION DE RESULTAT EXERCICE 2019

			SOLDE (+ ou -)	DEPENSES ⁽¹⁾		RECETTES ⁽²⁾	
Restes à réaliser	INVESTISSEMENT	Α	-465 636,00 €	F	-702 291,00€	G	236 655,00€
au 31 décembre 2019	FONCTIONNEMENT ⁽³⁾	Н	0,00€	1	0,00€		0,00€
	résultats propres de l'exercice 2019		316 141,98€	K	-1 229 169,50 €	N	1545311,48€
Section d'investissement	Solde 2018 reporté (ligne 001 du BP et/ou BS 2019)	L	74 031,88 €				
	Solde global d'exécution	В	390 173,86€				
	résultats propres de l'exercice 2019		484 409,30 €	Р	-1 896 361,99€	Q	2 380 771,29€
Section de fonctionnement	Solde 2018 reporté (ligne 002 du BP et/ou BS 2019)	М	0,00€				
	Solde global à affecter ⁽³⁾	С	484 409,30 €				
				-			
	s 2019 (y compris les	С	+/- B +/- A +/- H	F + 1	+ K + P + L ⁽⁶⁾ + M ⁽⁷	+ ,	$J + N + Q + L^{(8)} + M$
restes à réaliser en investissement et fonctionnement)			408 947,16 €		-3 753 790,61 €		4 162 737,77€
Besoin de financem	nent			B +/-	·A		-75 462,14 €
Affectation du résultat ⁽⁴⁾		en réserves 1068 en recettes d'investissement ⁽⁵⁾			D	484 409,30 €	
		report en fonctionnement 002 en recettes			Е		

⁽¹⁾ après déduction, le cas échéant, des annulations de mandats

 $^{^{(2)}}$ après déduction, le cas échéant, des annulations de titres de recettes

⁽³⁾ il n'est pas tenu compte des éventuels restes à réaliser en section de fonctionnement pour déterminer le résu

⁽⁴⁾ à modifier par délibération en cas de différence constatée ou décidée après le vote du compte administratif

⁽⁵⁾ au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement B (si B est négatif), compte tenu des res

⁽⁶⁾ si L est un solde négatif

⁽⁷⁾ si M est un déficit

⁽⁸⁾ si L est un solde positif

⁽⁹⁾ si M est un excédent



Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'Investissement (compte 1 068) de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **484 409,30 €.**

La commission finances réunie les 10 Février et 17 Février 2020 a émis un avis favorable à

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13-2020

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur GAILLOT, Maire, donne lecture des propositions de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention :

• Vote en 2020, un Budget Primitif, qui s'élève à :

	Dépenses	Recettes
En section de Fonctionnement,	2 312 911 €	2 312 911 €
En section d'Investissement	1 974 509 €	1 974 509 €

- Accepte la présentation de ce budget,
- Autorise M. le Maire à faire des virements de crédits en cours d'année pour tous les articles du budget.

Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14-2020

OBJET: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des demandes de subventions des diverses associations qui ont été étudiées en commission finances, les 10 et 17 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'entériner les propositions de la commission finances,
- d'accorder aux associations les subventions, dont le détail se trouve dans le tableau annexé à la présente délibération.
- d'inscrire les crédits à l'article 6574 du budget principal 2020.



SUBVENTIONS COMMUNALES VOTE 2020

Libellé	Demandes 2019	VOTE 2019	Demandes 2020	Vote 2020
ASSOCIATIONS ECHILLAISIENNES				
APE	50,00€	50,00€	50,00€	50,00€
APE (exceptionnelle travaux Chaloupe)	500,00€	500,00€		0,00 €
CLES (section tennis de tables achat de matériels)			750,00 €	750,00 €
CLES (musique - intervenant pour le gala)	400,00€	400,00€	400,00€	400,00 €
Comité d'Animation d'Echillais	200,00€	100,00€		0,00 €
Club Nature l'Avocette (publication JO)	45,00 €	45,00 €		0,00€
Club Nature l'Avocette	506,05€	506,05€		0,00€
Ecole de Judo Ju-Jitsu	1 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ESAB 96	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €
Familles en Fêtes (carnaval Batucada)	450,00€	300,00€		0,00€
Familles en Fêtes (brassées solidaires)	500,00€	500,00€	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Dentellières (couvige)			1 200,00 €	1 200,00 €
UETTINGEN			900,00€	900,00€
Sous-Total 1	7 451,05 €	7 201,05 €	9 600,00 €	9 600,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES				
Chambre des métiers (43€ x 15 apprentis)	798,00€	0,00 €	645,00 €	0,00 €
Coopérative scolaire (RASED)				0,00 €
Coopérative scolaire (classe transplantée)	3 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Paroisse (sous réserve d'utilisation de l'église)		0,00 €		0,00 €
Prévention Routière (demande formulée sans prix)	0,00€	50,00€	0,00 €	50,00€
Vélo pour tous		50,00€		50,00€
Théâtre de la Coupe d'Or	800,00€	800,00€		
Sous-Total 2	4 598,00 €	3 450,00 €	3 145,00 €	2 600,00 €
TOTAL	12 049,05 €	10 601,05 €	12 745,00 €	12 200,00 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15-2020

<u>OBJET : RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES</u>

Afin d'aider les communes à faire restaurer leurs registres, le Conseil Départemental a créé un fonds de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire historique constitué par leurs archives centenaires ou plus, avec une priorité pour les registres paroissiaux et d'état civil, les atlas du cadastre dit "napoléonien" et les registres de délibérations du conseil municipal.

La subvention, pour les communes de moins de 5 000 habitants est de 50 % du coût hors taxes des travaux de reliure et de restauration. Le montant de la subvention est plafonnée à 4 000 euros H.T. par an et par commune.



A ce titre, la commune souhaite restaurer 5 registres :

- Mariages 1793-1822
- Décès 1792-1810
- Décès 1854-1869
- Décès 1870-1889
- Décès 1904-1923

Un devis a été demandé à 3 sociétés différentes ; les propositions ont été soumises à l'avis technique des Archives départementales qui ont émis un avis favorable pour l'Atelier Quillet et la société Fabrègue, et un avis défavorable pour la société Médecin du Livre.

L'offre de prix de l'Atelier QUILLET est la mieux-disante, avec un prix de 2 136,80 € H.T. euros au total pour les cinq registres (2 992,50€ H.T. pour la société Fabrègue).

DEPENSES		RECETTES			
Travaux restauration/reliure	2 136,80 €	Conseil Départemental 50%	1 068,40 €		
		Commune	1 068,40 €		
TOTAL H.T.	2 136,80 €	TOTAL	2 136,80 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de restauration décrit ci-dessus :
 - de commander les travaux à l'Atelier Quillet pour un montant de 2 136,80 € H.T. pour 5 registres
 - à solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du fonds de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire historique
 - d'accepter le plan de financement ci-après
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16– 2020

OBJET: SUBVENTION ATTRIBUEE AU CCAS POUR L'ANNEE 2020

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la somme de 8 000 € au CCAS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- Précise que cette dépense est inscrite au budget 2020 à l'article 657362.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17-2020

La Commune d'Echillais est actuellement adhérente au contrat groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2020. En application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code de la Commande Publique, il sera remis en concurrence.

La Commune d'Echillais doit dans un premier temps confier, par délibération avant le 01 mars 2020, le soin de déléguer la passation d'un contrat groupe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La Commune conserve la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues au final ne convenaient pas.

Les conventions couvriraient tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés CNRACL : décès, Accident du travail Maladie Professionnelles, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/ Longue Durée, Maternité/Paternité-Adoption
- Agents non-affiliés CNRACL : Accident du travail Maladie Professionnelles, Maladie Grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DECIDE:

Article unique : la Commune d'Echillais charge le Centre de Gestion de négocier un contrat ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés CNRACL** : décès, Accident du travail Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/ Longue Durée, Maternité/Paternité-Adoption
- **Agents non-affiliés CNRACL**: Accident du travail Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire



Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune d'Echillais une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18– 2020

OBJET: ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Cette fondation a pour objectifs la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti de proximité et en particulier le patrimoine non inscrit et non protégé.

L'une de ses missions est d'aider les porteurs de projets publics, associatifs ou privés, à trouver les fonds nécessaires à la réhabilitation de leur édifice.

Cette adhésion annuelle est d'un montant de 230 € pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet effet.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19– 2020

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FOURRIERE POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS EN 2020

Conformément aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé.

La SPA de Saintes propose, comme les années passées, de signer une convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants en 2020. Une augmentation est appliquée par rapport à 2019, augmentation qui reste cependant inférieure à la moyenne des tarifs préconisés par le ministère de l'agriculture. En effet, la formule « tout compris » (déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière) est passé de 0,455 € par habitant à 0,46 € et la formule « sans déplacement » de 0,415 € par habitant à 0,42 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « fourrière » pour le ramassage des animaux errants en 2020.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20–2020

OBJET: DENOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE N°7

En vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'Assemblée délibérante.

Le lieu-dit « Les Carrières Noires » est traversé par la voie communale n°7 et situé sur le territoire communal de Saint-Agnant et d'Echillais.

Afin de permettre une meilleure localisation des différentes entreprises, il est proposé, en accord avec la Commune de Saint-Agnant de dénommer cette voie « Rue des Carrières Noires ».

La numérotation des logements se ferait par arrêté en suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dénomme la voie communale n°7 « Route des Carrières Noires ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h 30 minutes.

Echillais, le 27 février 2020

Le Maire,

Claude MAUGAN